



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel de Rennes

Le 26 janvier 2018

Communiqué du procureur général près la cour d'appel de Rennes

Le parquet général et le parquet de Rennes ont procédé, en lien avec la chancellerie, à un réexamen de la situation juridique ayant conduit, fin août 2017, la mairie de Rennes à refuser d'enregistrer à l'état-civil, conformément à l'avis émis par le parquet du tribunal de grande instance, le prénom « Derc'hen ».

Il en résulte que, la circulaire du 23 juillet 2014 ne statuant pas expressément sur l'utilisation de l'apostrophe et s'agissant en outre d'un signe orthographique d'utilisation courante, il peut être considéré que son emploi n'est pas formellement interdit.

A la lumière de cette analyse, des instructions destinées à autoriser l'utilisation de l'apostrophe dans le choix des prénoms vont être rapidement transmises à l'ensemble des procureurs de la République du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la situation de l'enfant prénommé « Derchen », il a été décidé, en concertation avec le procureur de la République de Rennes, que ce prénom fera l'objet, à l'initiative du parquet, d'une rectification afin d'être remplacé à l'état-civil par « Derc'hen ».

Contact presse

*Rodolphe Jarry, substitut général et magistrat délégué à la communication
du parquet général de Rennes (sg.pg.ca-rennes@justice.fr)*